

Prêt d'honneur Nouvelle-Aquitaine Amorçage

AQUITI GESTION

Présentation du dispositif

Nouvelle-Aquitaine Amorçage est une Plateforme d'initiative locale (PFIL) technologique qui a pour but l'amorçage de projets innovants.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Critères d'éligibilité

Peuvent bénéficier de ce prêt d'honneur, les porteurs de projet qui :

- projets d'entreprise à fort degré d'innovation qu'elle soit technologique, produit ou service, organisationnelle, sociale ou encore de modèle d'affaires,
- implantation sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine,
- potentiel de développement important avec une création d'emplois significative sur le territoire,
- porteurs de projet opérationnels et actionnaires significatifs au sein de l'entreprise.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le prêt d'honneur innovation est sans intérêt, sans garantie, ni caution personnelle, accordé à titre personnel, d'un montant maximal de 30 000 € par porteur de projet dans la limite de 100 000 € de prêts cumulés dans le cas de plusieurs associés d'une même entreprise.

Pour quelle durée ?

Le prêt est remboursable sur 6 ans, avec un différé d'amortissement de 12 mois maximum.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme

L'entreprise peut bénéficier du soutien des Chambres de Commerce et d'Industrie, des Technopoles ou de consultants spécialisés pour le rédiger.

L'entreprise peut contacter Nouvelle-Aquitaine Amorçage en direct (lien de contact en bas de page), par l'intermédiaire d'une chambre consulaire ou de tout autre professionnel de l'accompagnement.

Suite au dépôt de la demande via le formulaire en ligne ci-dessous, le Chargé d'affaires du secteur recontactera le demandeur et proposera en cas d'avis favorable, une première présentation du projet devant un des Comités Techniques territorial de Nouvelle-Aquitaine Amorçage.

— Éléments à prévoir

Une présentation synthétique devra être attachée à la demande de prêt.

Aquitaine Amorçage n'intervient pas dans la préparation du plan d'affaires. Celui-ci doit avoir été réalisé en amont.

Quel cumul possible ?

Ce dispositif peut être cumulé avec d'autres intervention de la structure AQUITI Gestion, notamment le financement "AQUI-Invest": ["/aide/JoJ_3w/aquiti-gestion/aqui-invest.html"](https://aide/JoJ_3w/aquiti-gestion/aqui-invest.html).

Critères complémentaires

- Pas d'appartenance à un groupe.
- Effectif de moins de 250 salariés.
- Chiffre d'affaires de moins de 50 M€.
- Forme juridique
 - › Sociétés commerciales
 - › Sté à Responsabilité Limitée (SARL)
 - › Sté Anonyme (SA)
 - › Sté par Actions Simplifiée (SAS)
- Filière d'activité
 - › Aéronautique
 - › Agroalimentaire - Nutrition
 - › Agroindustrie
 - › Armement - Défense
 - › Automobile
 - › Biotechnologie
 - › Bois
 - › Electronique
 - › Energie
 - › Edition - Communication - Multimédia
 - › Santé
 - › Nucléaire
 - › Plasturgie
 - › Technologie et technique industrielles
 - › TIC - Matériels et techniques informatiques

Organisme

AQUITI GESTION

- ?11 Rue des Gamins, Bâtiment B2
7ème étage
33600 BORDEAUX
Téléphone : 05 56 15 11 90
Web : www.aquiti.fr